

Conditions Générales de Prestations AXESS SERVICES

V1 du 28/01/2021



TABLES DES MATIERES

1	Définitions	2
2	Préambule et acceptations des CGS.....	3
3	Objet – Documents contractuels	3
4	Modalités de réalisation des Prestations.....	4
5	Durée du Contrat.....	5
6	Engagements du Client et des Stagiaires	5
7	Engagements du Prestataire.....	6
8	Annulations – Reports.....	6
8.1	Du fait du client	6
8.2	Du fait du Prestataire	7
9	Conditions financières	7
9.1	Prix	7
9.2	Paiement	7
10	Responsabilité	8
11	Propriété intellectuelle	8
12	Communication.....	8
13	Protection des données à caractère personnelles - Loi informatiques et libertés.....	8
14	Dispositions générales	10

1 Définitions

« **CGS ou Conditions générales de Services** » : Les présentes Conditions Générales de Vente relatives aux prestations de service proposées par AXESS SERVICES, détaillées ci-dessous.

« **Prestataire** » :

La société AXESS SERVICES

« **Client** » : Commanditaire d'une prestation proposée par AXESS SERVICES par la signature d'une proposition commerciale ou d'une convention de formation (cf. définition ci-dessous)

« **Prestations** » : Ensemble des services proposés par le Prestataire : prestations de conseil, d'audit ou de formation professionnelle continue, en inter-entreprises ou en intra-entreprises. Les Prestations commandées par le Client sont celles mentionnées dans la Proposition commerciale.

« **Proposition commerciale** » : Désigne la proposition faite par le Prestataire au Client pour déterminer les conditions, notamment financières de réalisation des Prestations. La proposition commerciale est valable 1 mois sauf mention contraire. Elle est établie par le Prestataire sur la base des informations communiquées par le Client. Toute modification de ces informations est susceptible de modifier les termes de la Proposition commerciale, notamment les conditions financières et les délais d'exécution. L'acceptation de la Proposition commerciale par le Client vaut commande ferme et irrévocable de la(les) prestation(s) qui y sont mentionnées, ainsi qu'acceptation des CGS.

« **Commande** » : désigne la commande passée par le Client au Prestataire suite à l'acceptation de la Proposition commerciale.

« **Convention de Formation** » : Convention conclue, au sens de l'article L.6353-1 du Code du Travail, avec le Prestataire en qualité de dispensateur de formation concernant une action de formation professionnelle continue au sens de l'article L.6311-1 du Code du Travail.

« **OPCO** » : OPérateurs de COmpétences, chargés d'accompagner les PME dans la formation et éventuellement de les financer sous réserve de fonds disponibles.

« **Formations inter-entreprises** » : Formations regroupant des stagiaires issus de clients différents dans une même salle et avec un même formateur.

« **Formations intra-entreprises** » : Formations conçues ou adaptées pour un client et réalisées uniquement pour ce client.

« **Stagiaire** » :

Personne physique participant aux prestations.

2 Préambule et acceptations des CGS

1. Les présentes conditions générales de prestations (ci-après « les CGS ») définissent les termes et conditions selon lesquelles la société AXESS SERVICES, SARL au capital de 30.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans-sur-Isère sous le numéro 822 807 798, dont le siège social est situé 8 avenue de la Gare à Valence (26000), représentée son président exercice, dûment habilité aux fins des présentes, (ci-après « le Prestataire »), réalise les Prestations auprès de ses clients professionnels (ci-après « le Client »).

Toute Commande passée au Prestataire implique l'acceptation de plein droit et sans réserve des Conditions générales en vigueur à la date de passation de la Commande, et ceci quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du Prestataire ou du Client (notamment leurs conditions générales d'achat). Elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures.

Toute condition exorbitante des Conditions générales fera l'objet d'une convention écrite dérogatoire signée entre les parties concernées.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions générales avant la passation d'une Commande et avoir la capacité de contracter.

2. Le Prestataire est un organisme de formation professionnelle, qui réalise des prestations d'audit, de conseil et de formation professionnelle continue en présentiel et/ou à distance, en inter ou intra entreprise.

3. Le Client souhaite recourir aux services du Prestataire, spécialisé dans le domaine de la formation professionnelle.

C'est donc en connaissance des objectifs poursuivis par le Client que le Prestataire a émis et proposé une proposition commerciale.

Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Prestations visées dans la Proposition commerciale à ses besoins.

3 Objet – Documents contractuels

3.1 Les présentes CGS définissent les conditions et modalités selon lesquelles le Prestataire fournit au Client les Prestations telles que prévues dans le Proposition commerciale.

Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition du Prestataire.

3.2 Le présent contrat (ci-après « le Contrat ») est formé par les documents contractuels suivants :

- La Proposition commerciale ou la Convention de formation ;
- Les présentes CGS ;
- Le programme de formation, lorsque cela est nécessaire d'un point de vue légal ou suite à accord entre les Parties.

4 Modalités de réalisation des Prestations

4.1 Les Prestations réalisées par le Prestataire et commandées par le Client sont décrites dans la Proposition commerciale.

4.2 Le Client déclare que le Prestataire lui a parfaitement décrit et expliqué, préalablement à la conclusion du Contrat, le programme et le contenu des Prestations et que ce programme et ce contenu correspondent à ses attentes.

Le Client atteste ainsi, en concluant le présent Contrat, qu'il a été parfaitement mis en mesure de comprendre les caractéristiques et contenu des Prestations commandées, et atteste ainsi que le Prestataire a parfaitement rempli son obligation d'information et de conseil précontractuelle à son égard.

4.3 Les Prestations seront réalisées dans les locaux du Client ou du Prestataire, selon accord entre les Parties acté dans la Proposition commerciale.

4.4 Le Client utilise librement, mais à son seul profit, les résultats des prestations une fois qu'il s'est acquitté de l'intégralité du prix de cette dernière, et conformément aux dispositions du présent Contrat.

Le Client conserve la propriété des « outils intellectuels » fournis au Prestataire. Ils ne peuvent être utilisés par le Prestataire que pour la réalisation des Prestations et ne peuvent en aucun cas être divulgués à des tiers ou publiés, sauf convention passée avec le Client. Le Prestataire s'interdit toute divulgation des travaux effectués pour le Client.

Réciproquement, le Prestataire conserve, le cas échéant, la propriété des « outils intellectuels » fournis au Client (exemple : support de formation). Ils ne peuvent être utilisés que par le Client et ne peuvent en aucun cas être divulgués à des tiers ou publiés, sauf convention passée avec le Prestataire.

Par ailleurs, le Client autorise le Prestataire à indiquer à des fins promotionnelles qu'il est intervenu pour le Client.

4.5 Lorsque la prestation est une prestation de formation professionnelle continue, en vertu de l'article L6353-1 du code du travail, les Parties doivent conclure une convention de formation.

Cette convention est réalisée à la réception de la Proposition commerciale acceptée par le Client. Elle doit être retournée par email ou courrier au plus tard 2 jours ouvrés avant le début des Prestations. Le Prestataire se réserve le droit de ne pas exécuter une Prestation si ces délais ne sont pas respectés, sans préjudice pour le Client.

Cette convention comporte, conformément à l'article D6353-1 du code du travail : L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, ainsi que les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action, ainsi que le prix de l'action et les modalités de règlement.

Pour toute validation d'une convention de formation :

- › Le Client reconnaît avoir eu à sa disposition le programme de formation et l'accepter sans condition.
- › Le Client reconnaît avoir informé l'ensemble des Stagiaires de sa structure des conditions de réalisation de la formation.
- › Le Client est d'autre part informé qu'une convocation parviendra automatiquement à l'ensemble des Stagiaires avant le début de la Prestation avec le programme de la formation et le règlement intérieur. La présence du Stagiaire à la formation vaut acceptation sans réserve de ce règlement, accessible au lien suivant :

https://agateaxessportail.agate-erp.fr/DownloadFile.aspx?id=110726&filename=20210128_RI_AS_V1.pdf&attachment=1

Le Prestataire ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation. Dans le doute, il appartient au Client de s'assurer de la présence des Stagiaires à la formation.

4.6 Dans le cadre des formations en intra-entreprise, si le Client souhaite au cours de la formation en modifier le contenu, il en aura alors l'entière responsabilité et devra en informer les participants, l'intervenant-e et le chargé de clientèle par mail dans les plus brefs délais. L'accord du Prestataire sera nécessaire et sera le cas échéant communiqué également par mail.

4.7 Dans le cadre des prestations de formation continue à distance, l'outil utilisé par le Prestataire permet de réaliser des formations à distance de manière synchrone et à plusieurs personnes de se connecter en même temps que l'intervenant-e. Des feuilles d'émargement sont à signer pour ces moments de regroupement. Le Client a pour responsabilité de s'assurer que les personnes signant ces feuilles d'émargement ont bien participé effectivement à la formation.

5 Durée du Contrat

5.1 Le Contrat est conclu pour la durée prévue pour la réalisation des Prestations.

5.2 Les Prestations seront réalisées selon un calendrier arrêtées entre les Parties, par écrit et qui aura valeur contractuelle.

En cas d'empêchement de l'une des Parties pour la réalisation des Prestations, celle-ci en avertira l'autre Partie dans les meilleurs délais en fonction des causes de l'empêchement.

Une nouvelle date de remplacement sera alors convenue entre les Parties, par écrit.

Si le Client venait à ne pas collaborer afin que les Prestations puissent être réalisées dans le délai susvisé, le Prestataire pourra facturer l'ensemble des Prestations prévues au Contrat et même non-exécutées.

5.3 Le Contrat pourra être résilié sans préavis par l'une des Parties, en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Dans cette hypothèse, la Partie estimant que son cocontractant manque à l'une ou plusieurs de ses obligations notifiera à l'autre Partie son intention de résilier le Contrat de façon anticipée, en lui indiquant la nature du manquement qu'elle lui reproche, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation ne deviendra effective qu'au terme d'un délai de quinze (15) jours après cette notification, à moins que dans ce délai, la Partie mise en demeure n'ait satisfait à son ou ses obligations contractuelles telles qu'elles étaient prévues dans les termes et conditions du Contrat.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispensera pas la Partie ayant été mise en demeure de respecter le Contrat de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait avoir à verser à l'autre Partie, supportant l'inexécution de l'obligation contractuelle.

La résiliation anticipée sera notifiée par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à compter de sa date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi.

Cette résiliation interviendra de plein droit et sans qu'une intervention judiciaire ne soit nécessaire.

5.4 En cas de rupture fautive du Contrat de la part du Client ou en cas de rupture du Contrat à l'initiative du Prestataire pour faute du Client, le Prestataire pourra facturer l'intégralité des Prestations prévues au Contrat, même si celles-ci n'ont pas été exécutées.

6 Engagements du Client et des Stagiaires

6.1 Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire afin de lui permettre d'exécuter les Prestations dans les meilleures conditions possibles, et notamment à :

- Lui mettre à disposition, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission.
- Lui permettre un accès aux lieux de réalisation des Prestations
- Réaliser les travaux lui incombant conformément aux dispositions stipulées dans le présent contrat, et ce dans les délais convenus.
- Assumer les responsabilités et les rôles qui lui sont dévolus conformément aux dispositions stipulées dans le présent contrat.
- Porter à la connaissance du Prestataire les faits importants ou exceptionnels susceptibles d'affecter les missions.

A ce titre, le Client et les Stagiaires s'engagent à faire part au Prestataire de l'ensemble de leurs objectifs en amont de la formation.

6.2 Le Client est responsable de l'engagement personnel des Stagiaires dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ainsi que de leur disponibilité pour sa mise en œuvre.

6.3 En aucun cas, le Prestataire ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non-décisions professionnelles ou personnelles du Client et/ou des Stagiaires pendant le période précontractuelle, d'exécution du Contrat ou postérieurement.

6.4 Le Client prend l'engagement d'être ponctuel aux rendez-vous pris avec le Prestataire, et s'engage à faire respecter cette obligation par les Stagiaires. A défaut, les séances et Prestations pourront ne pas être réalisées dans leur intégralité et seront tout de même facturées en intégralité.

6.5 Le Client a la responsabilité de communiquer les objectifs et le programme de la formation aux participants, de s'assurer de l'adéquation de la formation avec les besoins des participants. A l'issue de la formation, le Client devra s'assurer d'une mise en application rapide des acquis de la formation pour garantir une transférabilité des acquis en situation réelle de travail.

6.6 D'une manière générale, le Client se porte fort du respect par les Stagiaires des dispositions du présent Contrat et s'engage à répercuter ses obligations sur les Stagiaires, et à les lui faire respecter.

7 Engagements du Prestataire

7.1 Le Prestataire s'autorise en conscience à exécuter les Prestations à partir de sa formation et de son expérience, conformément aux règles de l'art et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que ses conseils et recommandations soient les plus efficaces possible.

7.2 Le Prestataire s'interdit d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit sur le Client et/ou les Stagiaires.

7.3 Le Prestataire s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance par le Client et/ou les Stagiaires lors de l'exécution des Prestations.

7.4 Le Prestataire s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs prévus au Contrat. Sous réserve des dispositions propres au secret professionnel et à la déontologie, ces moyens peuvent inclure en tant que de besoin le recours à un sous-traitant, sans qu'un tel recours puisse changer les modalités du présent Contrat.

7.5 Le Prestataire a la responsabilité du suivi du programme, du bon déroulement du stage, de l'assiduité des participants, et un suivi précis sera réalisé en cas de retard/départ anticipé par le biais des feuilles d'émargement.

8 Annulations – Reports

8.1 Du fait du client

En cas d'annulation par le Client à l'exécution de la Prestation dans un délai de 7 jours calendaires avant la date de démarrage de celle-ci, le Client restera redevable de l'ensemble des sommes prévues au titre de cette Prestation.

Si cette Prestation est une prestation de formation professionnelle continue, cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du Client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

En cas de réalisation partielle du fait du Client : le Client s'engage au versement du cout total de la Prestation.

Si cette Prestation est une prestation de formation professionnelle continue, cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas de reports du fait du Client : si le Client souhaite reporter une Prestation, les Parties tenteront de trouver une nouvelle date pour la réalisation des Prestations. A défaut d'accord, la Prestation sera réputée annulée dans les conditions prévues ci-avant.

Cas des défaillances matérielles dans le cas des Prestations réalisées chez le Client : les prestations réalisées par le Prestataire peuvent nécessiter un certain nombre de prérequis techniques (mise à disposition d'une salle dédiée à la prestation équipée d'un vidéoprojecteur et d'ordinateurs connectés à internet et permettant l'accès à nos solutions hébergées en Cloud...). Pour toute Prestation non réalisée ou réalisée partiellement du fait d'une défaillance liée à ces prérequis, le Client s'engage au versement du cout total de la Prestation.

Si cette Prestation est une prestation de formation professionnelle continue, cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

8.2 Du fait du Prestataire

En cas d'indisponibilité du Prestataire au jour de la Prestation, les Parties détermineront ensemble une nouvelle date de réalisation des Prestations.

A défaut d'accord, le Client sera remboursé des éventuelles sommes qu'il aura versées au titre de la Prestation annulée.

9 Conditions financières

9.1 Prix

Les prix des Prestations est déterminé dans la Proposition commerciale ou dans la Convention de formation.

Tous les prix sont indiqués en euros, hors taxes et majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la réalisation du devis.

9.2 Paiement

Le paiement sera dû à réception de la facture par chèque, prélèvement ou virement.

Cas des prestations de formation professionnelle continue :

Si la Prestation est une prestation de formation professionnelle continue, la facture sera remise avec les certificats de réalisation.

Le financement est à la charge du Client. Celui-ci peut demander auprès de son organisme paritaire collecteur agréé, la prise en charge de tout ou partie du montant de la prestation. La facture relative à la prestation de formation sera émise par le Prestataire au nom de l'établissement. Il sera fourni une facture acquittée ainsi que toutes pièces nécessaires à la prise en charge.

Si le Client souhaite que le règlement soit réalisé par l'OPCO dans le cadre d'une subrogation de paiement, il doit en informer par écrit/mail son chargé de clientèle et :

- › Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation,
- › Faire parvenir au Prestataire l'accord de prise en charge avant la fin de la formation.

Si l'OPCO ne prend pas en charge la totalité du coût de la formation, le solde sera à la charge du Client.

En cas de retard de paiement, il sera appliqué à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à la date du paiement effectif et sans qu'un rappel soit nécessaire, un intérêt de retard égal aux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-6 du Code de commerce et précisée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, d'un montant de 40 €, ou toute disposition qui s'y substituerait, ainsi que les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) et ce, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

10 Responsabilité

7.1 Le Prestataire est engagée au titre d'une obligation générale de moyens.

A ce titre, le Prestataire ne peut être tenue pour responsable de la non-atteinte des objectifs fixés par le Client et/ou les Stagiaires dans le cadre des Prestations.

7.2 Le Client garde l'entière responsabilité de ses décisions et de ses agissements, ainsi que des décisions et agissements des Stagiaires, ce qu'il reconnaît et accepte. Le Prestataire ne saurait donc être tenu pour responsable, ni par le CLIENT, ni par les Stagiaires, des agissements du Client et/ou des Stagiaires durant la période d'exécution du Contrat et après l'échéance du Contrat.

7.3 Si la responsabilité du Prestataire devait être engagée, pour quelle que cause que ce soit, il est clairement acceptée par les Parties que :

- › Le Prestataire n'est responsable que des dommages directs, à l'exception de tous dommages indirects, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.
- › En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est strictement limitée au montant de la Prestation objet de l'engagement de responsabilité du Prestataire, tel que prévu dans le Proposition commerciale.

11 Propriété intellectuelle

Les documentations utilisateurs/stagiaires restent la propriété exclusive du Prestataire. Le client pourra les utiliser pour un usage exclusivement interne. Ces documents ne doivent pas être cédés à des tiers externes.

12 Communication

Le Client autorise le Prestataire à mentionner son nom et son logo dans l'ensemble de ses documents commerciaux / site web institutionnel (<https://www.axess.fr/>) à titre de référence pour toute prestation réalisée.

13 Protection des données à caractère personnelles – Loi informatiques et libertés

13.1 Engagements des Parties

Chaque Partie respectera les engagements prévus dans le présent article et veillera à ce que son personnel permanent ou temporaire et chacun de ses sous-traitants ou partenaires respectent ses termes.

A ce titre, dès lors que le Prestataire, dans le cadre de l'exécution des Prestations telles que prévues au présent Contrat, est amené à traiter des données personnelles, au sens de la loi applicable, du CLIENT et/ou des Utilisateurs (ci-après « les Données »), il s'engage à :

- › Respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement européen de 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après « RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés du 16 janvier 1978, dans sa dernière version.
- › Traiter de telles Données uniquement si cela est requis pour l'exécution des finalités listées ci-après et tel qu'autorisé ou exigé par la loi ;
- › Garder les Données strictement confidentielles ;
- › Prendre les mesures de sécurité organisationnelles, physiques et techniques appropriées afin de protéger les Données ;
- › N'effectuer de transfert des Données en-dehors de l'Union européenne qu'avec l'autorisation préalable du CLIENT et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers un pays présentant un niveau de protection dit adéquat au sens des autorités européennes de protection des données personnelles, et notamment la CNIL.

13.2 Le Client demeure « responsable du traitement » au sens de la réglementation applicable, des données personnelles qu'il détient et, qu'il peut être amené à fournir ou à fournir l'accès au Prestataire pour l'exécution du présent Contrat.

13.3 Obligations du CLIENT

13.3.1 Finalités des traitements : le Client détermine sous sa responsabilité les finalités des traitements confiés au Prestataire, lesquelles sont les suivantes :

- › Exécution du Contrat

13.3.2 Catégories des données personnelles à traiter : les données personnelles que le Prestataire peut être amené à manipuler concernent :

- › Données socio-administratives

Informations concernant l'emploi, les activités professionnelles

13.3.3 Catégories de personnes concernées :

- › Stagiaires

13.3.4 Conservation des Données : les données personnelles confiées au Prestataire seront conservées par ses soins, pour le compte du Client, pendant la durée du Contrat. A l'échéance du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, le PRESTATAIRE détruira ou restituera l'ensemble des Données, sauf obligations légales contraires.

13.3.5 Propriété des Données : le Client conserve la propriété des Données.

13.3.6 Le Client s'engage par ailleurs à :

- › Permettre au Prestataire l'accès aux Données pour l'exécution du présent Contrat ;
- › Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données par le Prestataire ;
- › Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD ;
- › Superviser le traitement ;
- › Respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation de collecte des données à caractère personnel, s'assurant que seules les données à caractère personnel pertinentes sont traitées, pour les seules finalités identifiées et liées à son activité, et sous le seul contrôle des personnes ayant à en connaître.

13.4 Obligations du PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles communiquées au Prestataire par le Client ou directement communiquées par les Stagiaires, de manière permanente et documentée, contre la destruction accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non-autorisé, y compris dans le cadre de la transmission de données sur le réseau, tout comme contre toute autre forme de traitement illicite ou non compris dans les traitements confiés au sens du présent Contrat.

A ce titre, le Prestataire s'engage à :

- › Mettre en place les mesures de sécurité nécessaires à la protection et la préservation des Données ;
- › Assurer la confidentialité et la sécurité des Données de manière conforme à la réglementation applicable ;
- › Soumettre ses salariés à une obligation contractuelle de confidentialité ;
- › Ne permettre l'accès aux Données qu'aux personnes habilitées et nécessaires pour l'exécution du Contrat ;
- › Nommer et maintenir en place un Délégué à la protection des données (voir article 13.11 ci-après) ;

13.5 Sous-traitance

13.5.1 Le Prestataire peut faire appel à un sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le CLIENT de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent Contrat pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient au PRESTATAIRE de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

13.5.2 Lorsque le Client souhaite faire appel à d'autres sous-traitants que le Prestataire, il lui appartient de s'assurer que ledit sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

Lorsque le sous-traitant choisi par le CLIENT intervient dans l'exécution du présent Contrat, le Client s'engage à lui faire respecter les termes du présent Contrat et à ce qu'il permette l'exécution par le Prestataire de ses obligations contractuelles.

13.6 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

13.7 Exercice des droits des personnes concernées

Dans la mesure du possible, le Prestataire doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Prestataire des demandes d'exercice de leurs droits, le Prestataire doit adresser ces demandes au Client, dès réception par courrier électronique.

13.8 Notification des violations de Données

Le Prestataire notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

13.9 Limitation de l'utilisation des Données

Le Prestataire s'engage à s'abstenir d'exploiter ou utiliser, faire des copies ou créer des fichiers des données personnelles au sein du système d'information du CLIENT à ses propres fins ou pour le compte de tiers. Le traitement d'une donnée personnelle correspondra strictement à l'exécution des finalités stipulées ci-avant, dans le seul cadre de l'exécution du Contrat.

13.10 Modification et suppression des Données

Durant l'exécution du Contrat, le Prestataire s'engage à modifier ou supprimer, à la demande du Client, toute Donnée en sa possession, notamment en cas d'exercice par un individu de ses droits d'accès, de rectification et de suppression.

13.11 Délégué à la protection des Données (DPO)

Le Prestataire dispose d'un DPO qui peut être contacté à l'adresse suivante :

AXESS GROUPE – Le Cube Numérique – 8 avenue de la Gare – BP10151- 26958 Valence Cedex 9

14 Dispositions générales

14.1 Sous-traitance : le Prestataire est libre de sous-traiter la réalisation des Prestations, ce que reconnaît et accepte le Client.

14.2 Intégralité du Contrat : le présent Contrat contient l'intégralité des obligations des Parties. Les dispositions du présent Contrat sont exclusives de toutes autres.

Toute modification ultérieure du Contrat ne sera considérée comme valable que si elle est consignée en un document signé par les deux Parties et qui sera annexé comme avenant au présent Contrat.

Les éventuelles annexes et avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante du présent Contrat et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

14.3 Non-renonciation : le fait pour l'une des Parties de tarder dans l'exercice de l'un ou de l'ensemble de ses droits prévus dans les présentes ou de ne pas exercer ceux-ci ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice de ces derniers que ce soit relativement à un fait passé ou futur.

14.4 Nullité : si une ou plusieurs stipulations de la présente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si les stipulations concernées rendaient le contrat caduc par leur annulation.

14.5 Loi applicable et juridiction compétente : la validité, l'interprétation, l'exécution et la terminaison de la présent Convention sont soumis au droit français.

En cas de litige entre le Client et le Prestataire, une solution à l'amiable sera recherchée dans un premier temps.

EN CAS D'ECHEC DE LADITE SOLUTION AMIABLE, TOUTE DIFFICULTE LIEE A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION OU LA TERMINAISON DU CONTRAT SERA SOUMISE AU TRIBUNAL COMPETENT DE LYON AUQUEL LES PARTIES ACCORDENT COMPETENCE EXCLUSIVE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.